

La Provence - samedi 21 août 2021

Martigues

POLLUTION

## Arcelor : après les fumées, la mise en demeure

Pascal STELLA



*La préfecture des Bouches-du-Rhône a prescrit à ArcelorMittal des mesures d'urgence contre les émissions de gaz dans l'air. - / PHOTO N.V.*

C'est la goutte d'eau qui a fait tout déborder... Un (nouveau) panache de fumée qui a suscité l'émoi et une levée de boucliers jusqu'à une réaction courroucée du maire de Fos, Jean Hetsch, implorant l'industriel de "*passer des paroles aux actes*" (La Provence du 12 août). Dans le collimateur, ArcelorMittal qui avait dû procéder à une mise aux chandelles des gaz de la cokerie, en plein cœur de l'été, le 11 août. En moins chinois, un incident qui correspond à une expulsion de ces gaz dans l'atmosphère pour sécuriser le réseau.

L'incident de trop sur un territoire sensible, las de ces "fumées du silence", après un dégazage polluant dans l'air déjà, le 6 août sur le site de Fos. Deux incidents presque coup sur coup qui ont fait tache, trois en six mois en fait, même s'ils étaient "*minimes*", s'est défendu l'industriel, avançant "*une perte d'énergie électrique*".

Si personne ne nie que le géant de l'acier a fait des efforts, avec Bruno Ribo, directeur général du site de Fos, jurant dans nos colonnes que "*l'impact environnemental, c'est une question fondamentale, qui nous engage*", tout en rappelant "*des investissements de plus de 100 millions pour améliorer et réduire nos émissions sur la dernière décennie*", les fumées restent bien là, comme un rappel qu'il reste à faire pour être "*100% conforme, 100% du temps*", selon l'ambition avancée par l'industriel. Arcelor a beau rappelé hier encore "*un investissement de 50M ▣ dédiés à une meilleure protection de l'environnement d'ici 2023*", Christophe Mirmand, le préfet des Bouches-du-Rhône, a vu rouge après ces derniers écarts et signé un arrêté en date

du 14 août pour prescrire des mesures immédiates afin d'éviter le renouvellement de ce type d'incident.

Un cahier des charges en plusieurs temps avec des comptes à rendre même *"sous une semaine"* : *"L'industriel devra mettre en place une procédure pour mesurer systématiquement la qualité de l'air en cas d'incident de ce type"*, détaille le texte. *"Sous un mois"*, l'aciériste devra *"intégrer cette procédure dans son plan d'opération interne"*. La préfecture réclame également que le producteur d'acier *"transmette, sous 15 jours, à l'Inspection des installations classées, un rapport détaillé décrivant les circonstances et les défaillances à l'origine des incidents, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter leur renouvellement"*.

L'industriel est sommé de mettre en place enfin un changement du système d'allumage des chandelles, *"pour les batteries des fours 1 et 2 de la cokerie afin de supprimer l'émission directe à l'atmosphère de ces gaz"*.

## Trois actions en justice

Du pain sur la planche donc et le message au travers d'un arrêté qu'il faut saluer, d'une préoccupation grandissante autour des questions environnementales à Fos-sur-Mer, devenue la capitale de la fronde avec en étendard les avocates du cabinet TTLA de Marseille et de l'association ADPLGF qui ont lancé trois actions en justice *"pour améliorer les conditions de vie"*. Trois combats au long cours, au civil et au pénal, lancés en novembre 2018, dont une plainte à venir contre l'État justement pour dénoncer une *"carence fautive dans son rôle de régulateur et de contrôleur"*.

Après déjà une sanction début juillet à la haute valeur symbolique quand le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence a condamné ArcelorMittal à verser 30 000€ de dommages et intérêts à France Nature Environnement pour 36 infractions environnementales, le signe que les pouvoirs publics semblent avoir fini de passer l'éponge sur la pollution industrielle. Le changement, c'est maintenant ?